



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 18

RAPPORTEUR : M. Philippe GOETZ

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS AVEC DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 prévoyant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités* »,

Vu la politique de conventionnement de la Ville de Ludres avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte) pour régir les relations entre les parties (modalité de versements des aides financières, modalités de mise à disposition d'installations, etc.).

Les associations sportives suivantes constituent un élément essentiel de la Cité :

- L'Association Ludréenne Trail et Running (ALTER),
- L'Ecole Canine de Ludres,
- Impakt Ludres Kick Boxing,
- Karaté Club de Ludres,
- Ludres Air Modèle,
- Taekwondo Club de Ludres.

Au regard de l'objet de ces associations et de l'intérêt général communal de leurs actions, il convient de signer avec chacune d'elles une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations. Les conventions sont signées pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant du ou des financements accordés à ces associations sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décisions modificatives), ou d'une délibération spécifique (sous réserve d'une inscription des crédits au budget).

La commission Sports et Jeunesse a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 19 novembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres avec les associations sportives suivantes :

- L'Association Ludréenne Trail et Running (ALTER),

- L'Ecole Canine de Ludres,
 - Impakt Ludres Kick Boxing,
 - Karaté Club de Ludres,
 - Ludres Air Modèle,
 - Taekwondo Club de Ludres ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, et le cas échéant, tous les avenants, durant la période d'exécution des conventions.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. Pierre BOILEAU